

CALGARY—LE COÛT DU BÂTIMENT DE LA
BANQUE DU CANADA

Question n° 1167—**M. Woolliams:**

1. Combien a coûté le terrain sur lequel on a construit l'édifice de la Banque du Canada à Calgary?
2. a) Quel a été le coût global de l'édifice, b) combien a-t-il coûté par pied carré, c) quels entrepreneurs ont construit l'édifice?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ce n'est pas l'usage et il n'est pas jugé opportun de répondre à des questions sur l'administration interne de la Banque du Canada.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES ARRÉRAGES

Question n° 1168—**M. Thomson:**

En ce qui a trait à la réponse à la question n° 1006, à la page 4036 du *Hansard* du 8 mars 1971, comment se répartit le pourcentage des montants restés en arrérage dans chaque province?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): D'après la Société du crédit agricole:

	1966- 1967	1967- 1968	1968- 1969	1969- 1970
	%	%	%	%
Colombie-Britannique	11.2	11.1	14.0	15.5
Alberta	11.7	11.5	13.5	19.3
Saskatchewan	2.5	4.1	6.4	11.6
Manitoba	2.8	3.7	7.2	14.0
Ontario	5.2	5.8	6.5	7.8
Québec	3.2	2.7	2.6	3.8
Nouveau-Brunswick	6.9	3.8	4.9	4.9
Nouvelle-Écosse	8.8	10.8	10.0	10.2
Île-du-Prince-Édouard	8.0	9.4	12.7	11.3
Terre-Neuve	0.3	3.5	4.3	7.8

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE
DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROGRAMMES D'INFORMATION CANADA

Question n° 708—**M. Mather:**

1. Quels programmes d'Information Canada étaient a) prévus, b) en cours, c) terminés au 15 décembre 1970?
2. Quels sont le budget ou les dépenses globales dans chaque cas?
3. Parmi ces programmes, lesquels visent à promouvoir l'unité canadienne?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES
DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INTERRUPTION DES NÉGOCIATIONS AVEC LES MÉCANI-
CIENS DE LOCOMOTIVE—L'ARRÊT DES SERVICES
FERROVIAIRES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose),

je demande de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'interruption du service ferroviaire sur les voies du Canadien National et du Canadien Pacifique par suite des délais indus dans les négociations entre la Fraternité des mécaniciens de locomotive et les sociétés ferroviaires, du délai de quatre mois avant la nomination d'une commission de conciliation par le ministre du Travail, du délai de six mois qu'il a fallu à cette commission pour faire rapport, du fait que la commission n'ait formulé des recommandations qu'à l'égard de deux des 20 questions ou plus qui lui avaient été soumises et de la nécessité urgente de régler immédiatement le conflit en raison des conséquences sérieuses pour l'économie d'une grève du transport ferroviaire qui met en cause le mouvement des céréales, des marchandises périssables, des minéraux et d'autres produits.

M. l'Orateur: Le député de Moose Jaw a remis à la présidence un avis aux termes de l'article 26 du Règlement. Sans entrer dans les détails, je dois indiquer au député que la forme de l'avis donné à la présidence et de la déclaration faite à la Chambre semble dépasser la portée de l'article 26 qui invite un représentant à énoncer tout simplement la question dont il voudrait saisir la Chambre. Quoi qu'il en soit, je puis assurer le député que j'ai mûrement réfléchi à ce problème.

• (2.20 p.m.)

Il est évident, la Chambre en conviendra j'en suis sûr, que le député a soulevé une question fort importante qui devra vraisemblablement être étudiée de nouveau à une date ultérieure. Après avoir bien examiné la motion de l'honorable député, je voudrais signaler que les événements en cause n'ont rien de définitif mais que la situation continue d'évoluer parce que les deux parties en discutent encore. A mon avis, la présidence ne peut pas présumer que les négociations se détériorent au point de nécessiter un débat immédiat à la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. Il faut aussi noter qu'en autorisant la tenue d'un débat en vertu de ces dispositions, l'honorable député ou tout autre ne peut plus, conformément au Règlement, soulever la question aux termes de ce même article pour le reste de la session.

Compte tenu de toutes ces circonstances, je suis d'avis que la Chambre ne peut pas être saisie maintenant de la motion proposée.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE DU SECRÉTARIAT À LA JUSTICE DES ÉTATS-
UNIS SUR DES PAPETERIES CANADIENNES—L'ÉTA-
BLISSEMENT D'UNE NORME INTERNATIONALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je m'excuse de ce qu'elle soit un peu compliquée. Le gouvernement savait-il que plusieurs sociétés canadiennes de pâtes et papiers ont pendant 18